



MUNICIPALITÉ

**Au Conseil communal du Lieu**

Le Lieu, le 29 janvier 2018

**Préavis municipal n° 01/2018**

**Pôle Santé Vallée de Joux**

Concernant :

Le préavis soumis aux Conseils Communaux des trois communes de la Vallée de Joux concerne :

L'adoption des statuts et l'adhésion à la nouvelle association dénommée "*Association Pôle Santé Vallée de Joux*". Cette association assumera la direction, la gestion et l'organisation générale du futur dispositif médico-social de la Vallée de Joux.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Introduction**

L'aboutissement de cette nouvelle organisation a fait l'objet d'une vaste réflexion englobant d'une part les trois communes de la Vallée de Joux, y compris les milieux économiques, les partenaires déjà actifs dans le champ des soins et l'Etat de Vaud. Pour ce faire, Mme Christine Perrenoud, chef de projet, pilote et coordonne l'ensemble des travaux, sous la présidence de Mme le Préfet Evelyne Voutaz.

---

## **1. Enjeux, perspectives**

Les besoins de la population en matière de santé changent rapidement. Les explications principales sont :

- Le vieillissement de la population et l'augmentation des besoins en soins.
- L'augmentation des maladies chroniques.

Par ailleurs, les techniques évoluent également rapidement. Les investigations et les soins nécessitent des dispositifs de plus en plus spécifiques et coûteux ; à l'endroit des hôpitaux, les durées de séjour se sont beaucoup réduites ces vingt dernières années et les interventions chirurgicales ambulatoires se généralisent.

S'agissant de la Vallée de Joux, la population doit pouvoir accéder rapidement à des soins d'urgence ou non programmés. Des interventions chirurgicales courantes doivent pouvoir être pratiquées et une hospitalisation possible lorsque cela est nécessaire.

Les situations de prise en charge complexe, l'accompagnement en fin de vie, les pathologies chroniques nécessitent davantage de coordination entre les professionnels pour que la personne soit en sécurité et reçoive des soins et un suivi de qualité.

Le projet de Pôle Santé Vallée de Joux vise donc à adapter l'organisation des soins à la population régionale, assurer une prise en charge de proximité et préparer les infrastructures aux besoins de ces trente prochaines années.

---

## **2. Origine et contexte du projet**

La Vallée de Joux est l'une des trois régions de montagne située en zone périphérique du canton de Vaud (avec Sainte-Croix et le Pays d'Enhaut). Suite au rapport du Dr. Yves Egli, le Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) et le Service de la Santé Publique (SSP) se sont positionnés pour le maintien d'une structure sanitaire régionale permettant à la population de bénéficier d'un accès aux soins équitable et de maintenir l'attractivité des soins de santé à la Vallée de Joux.

Le maintien d'un site de soins aigus et du bloc opératoire est préconisé. Un renforcement de l'offre ambulatoire et communautaire est également souhaité, avec la création d'un centre de soins regroupant différents partenaires de soins et l'hôpital.

Des surcoûts sont considérés comme justifiables d'un point de vue de la santé publique et le DSAS s'engage à y participer. Ils seraient également présents s'il s'agissait de transporter les patients en ambulance ou en hélicoptère vers d'autres sites de traitement en plaine. De plus, une autonomie financière et de gestion partielle serait octroyée.

---

### 3. Comité de Pilotage

Soucieux de travailler de concert avec les autorités locales, une séance d'information à l'intention des représentants des communes a été organisée en date du 28 janvier 2016, au cours de laquelle la mise en place d'un comité de pilotage a été validée.

La première séance de ce COPIL a eu lieu le 18 avril 2016 afin de fixer ses modalités de travail et se mettre d'accord sur la vision à donner à la démarche. Depuis cette date, le comité s'est rencontré à 10 reprises. Par ailleurs, un bureau restreint des membres du COPIL a été constitué en septembre 2016, permettant ainsi de traiter plus rapidement les travaux des différents groupes de travail. Ce bureau restitue régulièrement l'avancement des travaux aux membres du COPIL.

Le comité de pilotage est composé de :

- Mme le Préfet Evelyne Voutaz (Présidente)
- Mme Christine Perrenoud (chef de projet)
- Mme Marjorie Audard, SSP (Service de la Santé publique)
- Mme la Dresse S. Dubois-Badi, médecin privé
- M. Michel Beetschen, Municipal de la Commune du Chenit
- M. Gabriel Berciu, Municipal de la Commune du Lieu
- M. Patrick Berktold, Municipal de la Commune de L'Abbaye
- M. Jean-François Cardis, Directeur des eHnv (Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois)
- M. Bruno Deschamps, Directeur de soins (Service Psychiatrique Nord)
- M. Eric Duruz, Directeur de l'ADAEV (Association pour le Développement des Activités Economiques de la Vallée de Joux)
- M. le Dr. Andreas Groscurth, médecin hosp.
- M. Yvon Jeanbourquin, Directeur de l'ASPMAD (Association pour la Santé, la Prévention et le maintien à Domicile)
- M. Yves Kühne, Secrétaire général du RSNB (Réseau de Santé du Nord Broye)

Le bureau est composé de :

- Mme le Préfet Evelyne Voutaz (Préfet)
  - Mme Christine Perrenoud (chef de projet)
  - Mme la Dresse S. Dubois-Badi, représentante des médecins
  - M. Patrick Berktold, représentant des communes
  - M. Yvon Jeanbourquin, représentant des partenaires
  - M. Yves Kühne, représentant des partenaires
  - M. Jean-François Cardis, représentant des partenaires.
  - M. Bruno Deschamps, Directeur de soins (Service Psychiatrique Nord)
-

#### **4. Les objectifs du projet**

Les objectifs du projet ont été définis et sont déclinés ci-après.

##### **Intention :**

À l'horizon 2020, les partenaires de la santé et du social de La Vallée de Joux offriront à sa population un ensemble de prestations socio-sanitaires élargies et coordonnées.

##### **Objectifs généraux**

- Maintenir et développer une organisation socio-sanitaire régionale qui assure des prestations de qualité.
- Assurer une couverture des besoins en soins de 1<sup>er</sup> recours qui soit pérenne et attractive pour les professionnels de la santé.
- Offrir une coordination des soins de santé à la population en collaboration avec les soins à domicile et l'hôpital, ainsi que d'autres partenaires du réseau de soins, notamment sur le plan de la prévention.
- Fédérer les partenaires régionaux.

Les partenaires reconnaissent ces objectifs comme compatibles avec leur mission respective. L'atteinte de ces objectifs doit leur permettre d'ancrer leurs services régionalement, de développer et de coordonner leurs prestations.

---

#### **5. Forme juridique retenue**

En date du 26 août 2016, une délégation des partenaires s'est rendue au SSP pour une séance d'échange concernant le choix de la structure et de la forme juridique. Le SSP se positionnait et recommandait que la forme juridique la plus réaliste soit une association de droit privé reconnue d'intérêt public.

Cette forme juridique, la plus appropriée devrait permettre la mise en application d'un budget global visant une réallocation régionale des ressources en fonction des besoins.

Elle donnerait aux membres la compétence de fixer des décisions qui permettront non seulement de rester dans les options politiques déterminées en lien avec le vieillissement de la population et l'intégration des soins et des services, mais également avec l'amélioration constante des prestations offertes à la population régionale.

Elle associera le développement d'une culture commune en s'appuyant sur la culture régionale existante.

Elle donnera la possibilité à d'autres partenaires, par exemple des médecins, d'intégrer cette structure. Par ailleurs, deux rencontres ont permis à des partenaires du RSNB : infirmières indépendantes, responsables de la Croisée de Joux et de l'Agapé, Association des Amis de l'Hôpital, de prendre connaissance du projet et d'obtenir des informations concrètes sur les potentielles collaborations avec l'association.

Les statuts précisent l'organisation de l'association au Chapitre II, art. 5 membres : les communes du Chenit, de L'Abbaye et du Lieu seront membres de plein droit et disposant respectivement de 2 voix délibératives à l'Assemblée générale.

Suite aux recommandations du juriste du Service de la Santé Publique, consulté pour l'élaboration des statuts de l'association, la composition du comité se limite volontairement à 5 membres. Les 3 communes seront représentées au comité par une seule personne.

---

## **6. Engagements des parties concernées : Etat de Vaud, partenaires et communes.**

Plusieurs partenaires se sont déjà positionnés en faveur de ce projet ainsi que de la forme juridique retenue, à savoir :

Les membres de l'association des établissements Hospitaliers du nord vaudois (association privée d'intérêt public regroupant 113 communes) lors de l'assemblée générale du 18 mai 2017,

les membres de l'Association pour la Santé, la Prévention et le Maintien à Domicile du Nord vaudois, association sans but lucratif qui compte 108 communes (membres de droit) et 581 membres individuels, lors de l'assemblée générale du 05 avril 2017,

lors de sa séance du 27 avril 2017, le comité du Réseau Santé Nord Broye a également préavisé une organisation régionale favorisant le déploiement d'une offre socio-sanitaire de proximité, coordonnée et intégrée.

En date du 14 décembre 2016, le Département de Psychiatrie du Secteur Nord, par l'intermédiaire de sa cheffe de service la Doctoresse Françoise Menu informait Mme Evelyne Voutaz que son service adhérait au projet Pôle Santé Vallée de Joux, validait le modèle juridique retenu et son organisation.

Au printemps 2017, les 3 municipalités de la Vallée de Joux ont adressé respectivement un courrier à Mme Evelyne Voutaz, présidente du Comité de pilotage, confirmant leur accord de principe à la création d'un réseau de soins intégré à la Vallée de Joux.

Les trois municipalités sont convaincues que cette association et les statuts la régissant permettront aux 3 communes de devenir des acteurs de la politique médico-sociale, de renforcer l'autonomie régionale par les prises de décision répondant aux besoins de la population, d'augmenter et d'ancrer l'attractivité de la Vallée de Joux pour les professionnels de la santé, de maintenir et de développer les compétences régionales.

---

## **7. Financement**

L'Association Pôle Santé Vallée de Joux regroupera les activités actuelles des eHnv et du CMS. Il est donc prévu de poursuivre les mêmes types de prestations dans leurs domaines respectifs dont certaines seront renforcées. Il n'est pas envisagé de mettre en place de nouveaux modes de financement que ceux actuels qui se déclinent de la manière suivante.

Hospitalisation englobant les soins aigus, la réadaptation et la psychiatrie

- Financement par l'Etat de Vaud et les assureurs, respectivement 55% et 45%

Prestations ambulatoires

- Financement par les assureurs

Prestations en lits C en EMS (séjours de longues durées)

- Financement par les résidents, l'Etat de Vaud et les assureurs

Prestations dans les CAT (centre d'accueil temporaire)

- Financement par les bénéficiaires et l'Etat de Vaud

Prestations des CMS (centre médico social)

- Financement par des subventions cantonales et communales (contribution de solidarité) à hauteur de 55% et par les assureurs et clients à hauteur de 45%.

Pour information, la participation de la Commune du Lieu et pour cette dernière prestation est de CHF 95,50 par habitant et pour l'année 2018.

Les statuts prévus de L'Association Pôle Santé Vallée de Joux tels que présentés, ne font pas mention de disposition contraire à l'Art. 75a du Code Civil. Ainsi la Commune du Lieu n'aura pas à porter la responsabilité d'éventuels déficits de ladite association.

---

## **Réserve**

L'application et la mise en œuvre des statuts ainsi que l'adhésion à la nouvelle association Pôle Santé Vallée de Joux est soumise à la condition que les 2 autres Communes, à savoir la Commune du Chenit et Commune de l'Abbaye par l'intermédiaire de leurs conseils communaux acceptent également le présent préavis. Cette dernière a accepté le préavis tel que présenté lors de sa séance du Conseil Communal du 12 décembre 2017.

---

## Conclusion

Fondé sur ce qui précède, et considérant que la nouvelle association Pôle Santé Vallée de Joux, ayant un statut d'établissement privé reconnu d'intérêt public, s'inscrit dans la perspective visant à renforcer l'offre socio-sanitaire dans notre région, la Municipalité du Lieu vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs membres du Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

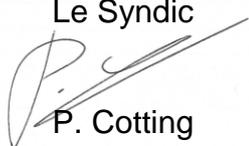
### Le Conseil Communal du Lieu

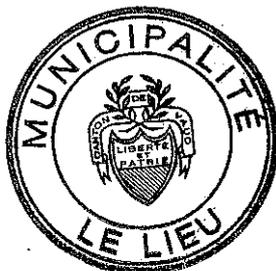
- Vu le préavis municipal n°01/2018,
- Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier ce préavis,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

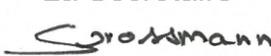
### Décide

- d'adopter les statuts et d'adhérer à la nouvelle association Pôle Santé Vallée de Joux,
- conformément aux statuts de l'Association Pôle Santé Vallée de Joux, de nommer un membre de la Municipalité représentant la Commune du Lieu à l'assemblée générale (avec voix délibérative).

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
P. Cotting



La Secrétaire  
  
Sylvie Grossmann Goncerut

Municipal responsable : M. Gabriel Berciu

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2018.

### Commission chargée de l'étude du préavis n° 01/2018

- Mme Virginie Rochat, Convocatrice
- Mme Claire Bucher
- M. Friedrich Immanuel Robra
- Mme Annick Hauser
- M. Mathieu Rochat

### Annexes :

- 1) Rôles et missions des partenaires
- 2) Statuts

## **Annexe 1**

### **Rôles et missions des partenaires**

**DSAS** : Département de la Santé et de l'Action Sociale.

La mission du DSAS est de soutenir les personnes confrontées à des difficultés socio-économiques, d'intégration, ou atteintes dans leur santé. Dans le domaine sanitaire, il conduit la politique de promotion de la santé et de la prévention des maladies, il organise la prise en charge des urgences, il planifie le développement des soins hospitaliers, du maintien à domicile et de l'hébergement de longue durée.

Il alloue des subventions aux institutions d'intérêt public et en contrôle l'affectation.

**SSP** : Service de la Santé Publique.

Le SSP est l'autorité sanitaire cantonale. Il est responsable de la couverture des besoins de santé de la population. Il évalue ces besoins en matière de soins et de prévention, organise tout le système de santé vaudois, définit les missions et prestations des principaux acteurs : hôpitaux, EMS, CMS, etc. Il planifie le développement de l'offre de soins et finance l'ensemble du dispositif.

### **ASPMAD : Association pour la Santé, la Prévention et le Maintien à Domicile du Nord vaudois**

Conformément à la loi sur l'AVASAD, l'ASPMAD a pour mission générale de favoriser le maintien à domicile des personnes momentanément ou durablement atteintes dans leur santé en leur fournissant des prestations visant à promouvoir, maintenir ou restaurer leur santé, maximiser leur niveau d'autonomie, maintenir leur intégration sociale et faciliter l'appui de l'entourage.

**eHnv** : Etablissements Hospitaliers du Nord vaudois

La mission première des eHnv est de garantir un accès aux soins sûr et de qualité à la population du Nord vaudois sur l'ensemble du territoire desservi.

Dans ce contexte, les eHnv offrent des soins aigus somatiques et psychiatriques, des soins de réadaptation, des soins palliatifs et d'accompagnement de la personne âgée, selon la planification sanitaire et le mandat de prestations octroyé par le Service de la Santé Publique.

Un mandat régional de base est confié au site d'Yverdon par le Service de la Santé Publique. Le site de la Vallée bénéficie d'un mandat partiel de base.

**SPN** : Service Psychiatrique du Nord vaudois

Le Secteur Psychiatrique Nord (SPN), département de psychiatrie Nord du CHUV, a pour mission d'assurer les soins hospitaliers, ambulatoires, d'urgence et de crise, en psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, en psychiatrie de l'âge adulte et en psychiatrie de l'âge avancé dans les trois régions : Yverdon-les-Bains et Sainte-Croix, Orbe et la Vallée de Joux, Payerne et la Broye vaudoise. La dimension psychosociale est intégrée à cette mission principale.

**RSNB** : Réseau Santé Nord Broye

La loi sur les réseaux de soins du 30 janvier 2007 définit les réseaux de soins en tant qu'associations reconnues d'intérêt public, dont les objectifs principaux sont l'accès aux soins amélioré pour la population et la coordination renforcée de toute la chaîne de soins. Ils promeuvent la collaboration interinstitutionnelle au niveau régional et constituent une instance de préavis pour le département en matière de politique sanitaire.